

# La Validation des Acquis de l'Expérience

---

Présentation

- Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?
- Quel public est concerné ?
- Quels sont les diplômes accessibles ?
- Quelle expérience est prise en compte ?
- La VAE, la procédure
- Le financement
- Les sites utiles

# Définition de la VAE

La Validation des acquis de l'expérience est définie dans **la Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002.**

Elle permet d'obtenir **tout ou partie d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification.**

- Les salariés, quel que soit leur statut (*CDI, CDD, intérimaires...*)
- Les non salariés (*membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...*)
- Les agents publics (*titulaires ou non*)
- Les demandeurs d'emploi (*indemnisés ou non*)
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
- Toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter...

# Les diplômes accessibles

Toute certification à finalité professionnelle, sous réserve qu'elle soit **inscrite** (ou réputée inscrite) au **Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP)\***

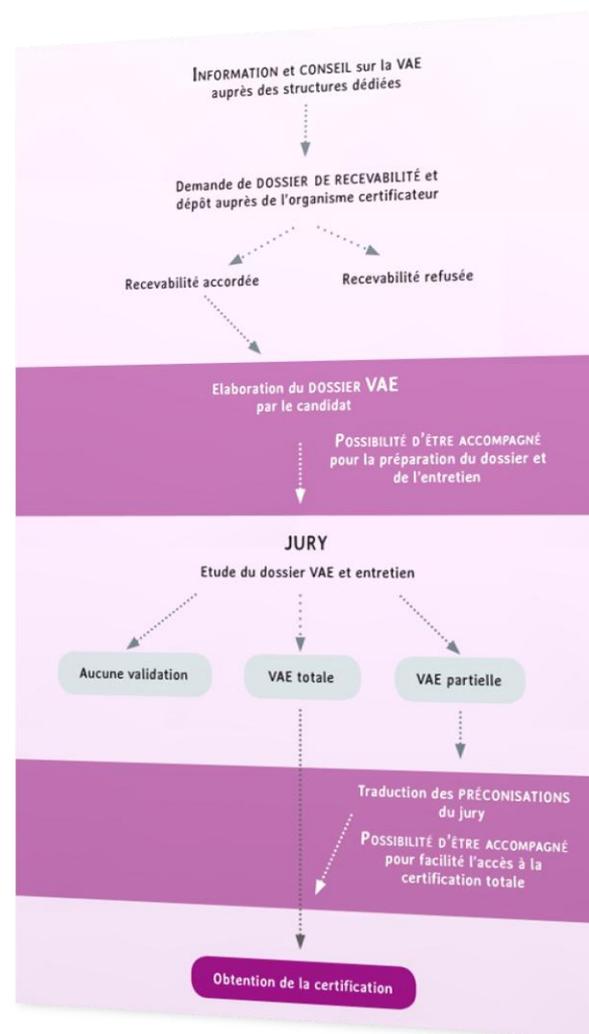
\* Le **RNCP** est consultable sur le site de la Commission nationale de la certification professionnelle [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

# Expérience prise en compte

L'ensemble des compétences professionnelles issues d'une **activité** : salariée, non salariée syndicale ou bénévole, exercée, en continu ou non, pendant une durée totale d'un an et en rapport avec la certification visée.

- Schéma d'un parcours de VAE
- Information et conseil
- Recevabilité
- Description de l'expérience
- Accompagnement
- Jury

## Schéma d'un parcours VAE



## Information et conseil

---

En amont de la procédure, les points d'accueil du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP) peuvent être amenés à informer sur la VAE et ainsi être conduits à :

- dire que la VAE existe,
- informer sur les objectifs et les étapes de la VAE,
- renvoyer vers un conseiller en évolution professionnelle (CEP).

Le CEP est chargé d'informer, d'orienter et de conseiller toute personne des possibilités de Validation des acquis de l'expérience.

Toutefois, ce sera au **certificateur** de déterminer avec le candidat la certification visée.

## Recevabilité

---

Le formulaire de recevabilité est **commun à tous les certificateurs.**

C'est un **recto-verso accompagné d'une notice.**

Au-delà de la collecte de renseignements administratifs, il s'agit de lister les expériences dont les acquis sont susceptibles d'être constitutifs d'un référentiel de diplôme.

Le **délai de réponse** varie de trois semaines à deux mois. Si le candidat obtient la recevabilité de sa demande alors il peut passer à l'élaboration du dossier de description de l'expérience.

## Description de l'expérience

---

Les dossiers de description de l'expérience, qui portent des noms différents en fonction des certificateurs\*, ne sont pas normalisés.

Pour ce travail de mémoire, le candidat peut être assisté. Il peut bénéficier d'une **prise en charge du coût** de cet accompagnement. Elle s'effectue suivant des modalités différentes au regard du statut du candidat. Les salariés ont **droit à un congé VAE de 24h**.

\* *Les parcours des principaux certificateurs sont présentés sur le site : [www.gref-bretagne.com](http://www.gref-bretagne.com) « rubrique VAE »*

## Accompagnement

---

L'accompagnateur va aider le candidat à positionner son expérience comme référence et choisir les éléments qui font sens par rapport au référentiel du diplôme.

## Jury

---

Le jury procède au **contrôle** et à **l'évaluation des compétences professionnelles** du candidat. Il vérifie si les acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification visée. Le jury peut :

- attribuer la certification (validation totale),
- attribuer une partie de la certification (validation partielle),
- ne pas attribuer la certification (aucune validation).

En cas de **validation partielle**, les parties de certification obtenues sont acquises définitivement et il n'y a pas de délai pour compléter les unités manquantes. Le candidat devra compléter les acquis de l'expérience par : complément de formation, refonte du dossier ou d'une partie du dossier, complément d'expérience.

La VAE a un coût qui varie selon la certification visée et selon que le candidat recourt ou non à un accompagnement.

Le candidat peut obtenir une prise en charge de ses frais.

La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qu'ils financent : Etat, Région, Pôle emploi, entreprises, OPCA (*Organisme Paritaire Collecteur Agréé*) et FONGECIF.

## Pour en savoir plus :

- La VAE en Bretagne  
[www.gref-bretagne.com](http://www.gref-bretagne.com)
- Comité interministériel pour le développement de la VAE  
[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)
- Commission nationale de la certification professionnelle  
[www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)